
Commune de LA BEAUME

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE RD 993 en agglomération

Le Maire de LA BEAUME,

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU la demande présentée par l'entreprise ORANGE afin de faire réaliser par le groupe d'entreprise
GMS/OSN SCOPELEC & SIXTEL/FORT/SOGELEC les travaux de fouilles pour le passage
de câbles pour la fibre optique en agglomération en bordure de la RD 993,

CONSIDERANT que ces travaux vont être réalisés jusqu'au 4 janvier 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité
publique aux alentours et sur son parcours,

VU l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation des véhicules sera restreinte sur la RD 993 en agglomération jusqu'au 4
janvier 2019.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de
circulation alterné, régulé manuellement et/ou par feux tricolores, sera mis en place et le
stationnement des véhicules y sera interdit.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Veynes
sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Beaume, le 18 décembre 2018.

Le maire,

Jean-Paul BELLET.

